

Président : Raphaël CHIPEAUX

Lieu de réunion du Conseil :

LA COQUILLE

Date de la convocation et
envoi de la note de

synthèse :
02/04/2026

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 37

Pouvoirs : 1

Etaient présent(e)s

Mesdames : BRUN Christelle, CRESCENT Sophie, DECARPENTRIE Françoise, DESGRAUPES Maryline, DUGARET Clothilde, FIAULT Lydie, HYVOZ Isabelle, LACOTTE Marie-Claude, MAGNE Muriel, MEYNIER Maryse, VACHEYROUX Agnès,

Messieurs : APPEYROUX Philippe, AUGEIX Michel, BILLAT Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, CHAMINADE Yannick, CHAUSSADAS Jean-Patrick, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FARGEOT Serge, FAYE Jean-Louis, FLORENT Karl, GRANET Jean-Claude, KANABUS DEROISY Benoît, KINTING Fabrice, MAZEAU Patrick, MAZEAU Emmanuel, MAZEAUD Pascal, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, RODRIGUEZ Gilles, ROUSSEAU Pierre, VAURIAC Bernard,

Absents ou excusés : FAVARD Anne (excusée, pouvoir à R. Chipeaux), FAYOL Stéphane (remplacé par son suppléant Karl FLORENT),

M. Jean-Louis FAYE est désigné secrétaire de séance.

CIAS : fixation du nombre de membres du CA

Le CIAS Périgord-Limousin est un établissement public administratif (EPA) géré par un conseil d'administration. Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celui de l'EPCI dont il relève.

Le conseil d'administration du CIAS est présidé par le président de l'EPCI, dont l'organe délibérant fixe la composition. Outre son président, le conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- **8 à 16 membres élus** parmi les membres titulaires du conseil communautaire (dans un délai de 2 mois maximum suivant la séance d'installation)
- **8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI**, non membres du conseil communautaire, œuvrant dans le champ du développement social (actions de prévention, d'animation ou de développement dans les communes membres).

A titre d'information, pour les membres nommés doivent obligatoirement figurer au moins :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le cadre de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Et 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dès le renouvellement de l'organe délibérant, les associations sont informées collectivement par voie d'affichage au siège de l'EPCI et, le cas échéant, pour tout autre moyen, notamment par voie de presse,

- *Du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration*
- *Du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants*

Le Président doit nommer les représentants de ces associations dans les 2 mois suivant la séance d'installation de l'organe délibérant.

AR Prefecture

024-242400752-20260409-2026_3_6-DE
Reçu le 15/04/2026

Actuellement le CIAS Périgord-Limousin comporte 25 membres :

- le Président de l'EPCI
- 12 membres élus
- 12 membres nommés

Le champ de l'intervention à domicile auprès des personnes âgées n'est pas un champ commercial ordinaire mais relève d'un encadrement réglementaire et tarifaire. L'activité du CIAS, qui apportera à domicile une assistance aux actes quotidiens de la vie, se fera dans le cadre d'un Service d'aide à domicile (SAD) relevant du cadre juridique des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) défini par le code l'action sociale et des familles.

Il sera autorisé et tarifé par le Conseil Départemental de Dordogne. Chaque année le Conseil Départemental, au terme d'un dialogue de gestion, contribuera à la tarification et au financement des prestations fournies par les services du CIAS pour le SAD afin de déterminer le niveau des prises en charge facturées à l'usager. Il est important de préciser que les recettes de prestations devront couvrir les charges d'exploitation. Toutefois, si un service est déficitaire, la collectivité de rattachement devra contribuer financièrement à l'équilibre des comptes.

Il convient de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

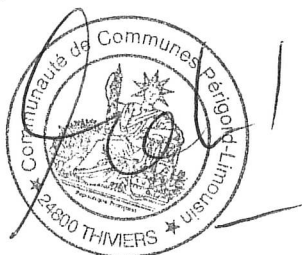
- **FIXE à 21 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :**
 - **Le président du CIAS, président de l'EPCI**
 - **10 membres du conseil communautaire élus par l'organe délibérant de l'EPCI parmi ses membres, au scrutin majoritaire**
 - **10 membres nommés par le Président de l'EPCI parmi les personnes, non membres de l'organe délibérant de l'EPCI, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes concernées.**

Fait à Thiviers, le 09 Avril 2026
Le Président,
Raphaël CHIPEAUX



Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis FAYE

La présente délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa publication
et de sa transmission en Sous-Préfecture
Le Président,
Raphaël CHIPEAUX



AR Prefecture

024-242400752-20260409-2026_3_6-DE
Reçu le 15/04/2026